

<i>Nombre de membres du Conseil :</i>	<i>19</i>
<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Conseillers présents :</i>	<i>17</i>
<i>Conseillers votants :</i>	<i>19</i>

## ***COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02.02.2012.***

L'an deux mille douze, le deux février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code des Collectivités Territoriales.

Monsieur André ARZALIER, Maire, préside la séance.

**PRESENTS :** ALEXANDRE Chantal, ARZALIER André, BLACHIER Alain, BOISSIE Mickaël, BOUCHER Pascal, BOUVET Laurent, CLOZEL Jean-Paul, DESBOS Philippe, DESZIERES Josette, FARGE Myriam, FERREYRE Gérard, GARDON Jean, JOLIVET Alain, MARTINEZ Nathalie, PASSAS David, SAINTSORNY Chantal, VERRROT Catherine.

**ABSENTS EXCUSES :** Viviane AUDFRAY (pouvoir à David PASSAS), Guy MARTINEZ (pouvoir à Myriam FARGE).

Date de la convocation : 27.01.2012.

### **I QUORUM.**

M. le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

### **II SECRETAIRE DE SEANCE.**

M. le Maire propose au Conseil de désigner M. Mickaël BOISSIE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- ELIT M. Mickaël BOISSIE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, M. le Maire donne lecture d'un courrier de l'équipe municipale de LARGENTIERE, en réaction à la très sévère sanction qui vient d'être infligée à son Maire, Jean Roger DURAND, par la cours d'appel de Nîmes.

Les élus de LARGENTIERE sollicitent le soutien du conseil municipal.

M. le Maire propose d'adresser un courrier faisant part du soutien du Conseil Municipal aux élus de la Commune de LARGENTIERE.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- ADOPTE la proposition de M. le Maire.

### **III APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES SEANCES PRECEDENTES.**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE les comptes-rendus des séances des 28 novembre et 12 décembre 2011.

### **IV N° 903 PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE – COMMUNE DE VION – ANNEE SCOLAIRE 2010-2011 :**

Rapporteur : Alain JOLIVET.

Deux enfants domiciliés à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS ont poursuivi leur scolarité à VION durant l'année scolaire 2010-2011.

Par convention du 27 janvier 2009, la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS s'est engagée à participer aux frais de scolarité de ces enfants.

Il convient aujourd'hui de signer l'avenant n° 4 à cette convention pour l'année scolaire 2010-2011.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la commune de VION l'avenant n° 4 à la convention du 27 janvier 2009, pour l'année scolaire 2010-2011.

*Le rapporteur précise que le prix de revient d'un enfant scolarisé à VION s'élève à 370 € par an, d'où une somme de 740 € à verser à la Commune de VION.*

**V N° 904 PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LEMPS AUX FRAIS DE SCOLARITE – ANNEE SCOLAIRE 2010-2011 :**

Rapporteur : Alain JOLIVET.

Le rapporteur expose que conformément à la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 énonçant le principe de répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures, il convient de fixer les participations demandées pour les élèves scolarisés dans les écoles de la commune pour l'année scolaire 2010-2011.

Les charges scolaires de fonctionnement pour l'année scolaire 2010-2011 sont les suivantes :

- 365.30 € pour un élève scolarisé en élémentaire,
- 1 359.41 € pour un élève scolarisé en maternelle.

Pour l'année 2010-2011, 24 élèves domiciliés à LEMPS (7 enfants de maternelle et 17 enfants d'élémentaire) sont concernés par ces participations aux frais scolaires.

La commune de LEMPS est donc redevable de la somme de 13 187.42 € auprès de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- FIXE pour l'année scolaire 2010-2011 à :
  - 365.30 € le coût de la scolarité d'un élève en élémentaire à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS,
  - 1 359.41 € le coût de la scolarité d'un élève en maternelle à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.
- AUTORISE M. le Maire à procéder, au titre de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2010-2011, à l'émission d'un titre de recettes d'un montant de 13 187.42 € à destination de la commune de LEMPS.

**VI N° 905 ECOLE ELEMENTAIRE LOUISE MICHEL – PROJET PEDAGOGIQUE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE.**

Rapporteur : Mickaël BOISSIE.

L'école élémentaire publique Louise Michel met en œuvre un projet pédagogique « Découverte du cirque dans sa dimension culturelle, artistique et langagière » pour les quatre classes de primaire, de février à avril 2012.

Le programme de ce projet pédagogique serait le suivant :

- Sensibiliser à l'art et à la culture du cirque en lien avec la littérature, l'informatique, l'histoire, les arts visuels.
- Assister à la représentation d'un cirque.
- Créer une pièce musicale pour accompagner un numéro de cirque (en lien avec l'intervenante musique).
- Participer à des ateliers cirque, animés par « LA piste SI DO RE » (8 séances de 1 heure pour chaque classe).
- Produire un numéro de cirque.

Le budget prévisionnel de ce projet pédagogique s'élève à 2 830.00 €.

Une demande de participation financière a été adressée à la commune.

Après avis favorable de la commission Finances,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 500,00 €, au profit de l'O.C.C.E., pour le financement du projet pédagogique « Découverte du cirque dans sa dimension culturelle, artistique et langagière » pour les quatre classes de primaire, de février à avril 2012.
- PRECISE que le versement de cette subvention interviendra après présentation des factures acquittées.

**VII N° 906 BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE « CHAMPAGNE DEUTZ S.A. » - AVENANT N°1 AU BAIL DU 16.10.2002.**

Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> juin 2002, la commune a signé un bail commercial avec la société « CHAMPAGNE DEUTZ SA », concernant les locaux cadastrés AO n° 56, sis 64, route du Grand Pont à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

M. le Maire expose qu'il conviendrait de procéder à une réévaluation du loyer. Le montant annuel du loyer serait porté à 8 400 €, lequel serait payable en termes égaux et de chacun 2 100 € par trimestre.

Pour ce faire, M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 au bail commercial et précise que cet avenant ne porterait que sur le montant du loyer, les autres clauses seraient inchangées.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au bail commercial conclu avec la société « CHAMPAGNE DEUTZ SA », concernant les locaux cadastrés AO 56, sis 64 route du Grand Pont à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.
- PRECISE que l'avenant n°1 précité ne porte que sur le montant du loyer, les autres clauses sont inchangées.

*M. le Maire indique que le montant du loyer mensuel, actuellement de 626.80 €, est donc porté à 700 €.*

*Il ajoute qu'une transaction est actuellement en cours en vue de la vente aux Etablissements DELAS des locaux abritant le magasin de vente et l'ancien cuvage.*

**VIII N° 907 RACCORDEMENT DES EFFLUENTS DES COMMUNES DE SAINT-JEAN-DE-MUZOLS ET LEMPS AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA STATION D'EPURATION DE TOURNON SUR RHONE – DENONCIATION DE LA CONVENTION EN COURS ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION.**

Rapporteur : Alain BLACHIER.

Le rapporteur rappelle qu'une convention de raccordement et d'assainissement pour l'épuration des eaux usées a été conclue le 14 juin 1996 entre les communes de TOURNON-SUR-RHONE, SAINT-JEAN-DE-MUZOLS et LEMPS ; elle avait notamment pour objet de fixer les modalités de participation des communes, tant à la construction de la station d'épuration « ALPHEE » de TOURNON-SUR-RHONE qu'aux frais de fonctionnement de cette dernière.

Suite au nouveau contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la station d'épuration de la ville de TOURNON-SUR-RHONE en date du 02 décembre 2010, il convient de redéfinir les modalités techniques et financières du raccordement des communes de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS et LEMPS à cette installation de traitement des eaux usées.

Ces modalités sont précisées au sein d'une convention qui a pour objet de définir les conditions d'épuration et de raccordement des eaux usées des communes raccordées, ainsi que leur contribution aux frais de fonctionnement des ouvrages de collecte et transfert des eaux usées et de la station d'épuration.

Le rapporteur précise que la convention annexée à la présente délibération est consentie et acceptée pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et pourra être prorogée par reconduction expresse.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- DENONCE la convention de raccordement et d'assainissement pour l'épuration des eaux usées conclue le 14 juin 1996 entre les communes de TOURNON-SUR-RHONE, SAINT-JEAN-DE-MUZOLS et LEMPS, ayant pour objet de fixer les modalités de participation des communes, tant à la construction de la station d'épuration « ALPHEE » de TOURNON-SUR-RHONE qu'aux frais de fonctionnement de cette dernière.
- AUTORISE M. le Maire à signer la « convention de raccordement des effluents des communes de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS et LEMPS au réseau d'assainissement et à la station d'épuration de TOURNON-SUR-RHONE », pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, ayant pour objet de définir les conditions d'épuration et de raccordement des eaux usées des communes raccordées ainsi que leur contribution aux frais de fonctionnement des ouvrages de collecte et transfert des eaux usées et de la station d'épuration.

**IX N° 908 BAIL EMPHYTEOTIQUE – ANCIEN PRESBYSTERE – AVENANT N° 1 A L'ACTE DU 8 JUILLET 2010.**

Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire rappelle que, conformément à la délibération du conseil municipal du 5 octobre 2007, la commune a confié à la Société ADIS HLM SA, par acte notarié du 8 juillet 2010, la réhabilitation de l'ancien presbytère, dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 40 ans, moyennant un loyer annuel de 10 Euros.

L'emprise foncière de ce bail porte uniquement sur la parcelle cadastrée AS n° 194, sise rue de l'Eglise, d'une contenance de 277 m<sup>2</sup>. Le jardin accolé à l'ancien presbytère, d'une surface de 208 m<sup>2</sup> et référencé AS n°195, n'est pas concerné par ce bail.

M. le Maire expose qu'afin de permettre aux quatre logements locatifs de disposer de places de stationnement privatives, il y aurait lieu de modifier l'emprise du bien donné à bail à la Société ADIS HLM SA.

Il propose d'inclure dans le cadre du bail emphytéotique la quasi-totalité du jardin accolé à l'ancien presbytère, d'une surface d'environ 200 m<sup>2</sup> et référencé AS n°195. La commune gardera à sa disposition une bordure de terrain, au droit de la rue de l'Eglise, afin de créer du stationnement public et un espace d'agrément.

Pour ce faire, M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 au bail emphytéotique, ayant pour objet de donner à bail la quasi-totalité du jardin accolé à l'ancien presbytère à la Société ADIS HLM SA. Il ajoute que cet avenant n°1 ne porterait que sur la désignation des biens, les autres clauses seraient inchangées.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec la Société ADIS HLM SA, l'avenant n° 1 au bail emphytéotique du 8 juillet 2010, ayant pour objet de donner à bail la quasi-totalité du jardin référencé AS n°195, accolé à l'ancien presbytère, d'une surface d'environ 200 m<sup>2</sup>.
- PRECISE que l'avenant n°1 précité ne porte que sur la désignation des biens, les autres clauses sont inchangées.

*M. le Maire présente l'avant-projet sommaire d'aménagement de la place située devant l'ancien presbytère. Il précise que le stationnement public sera créé sous la forme de « dépose minute ». Une banane centrale sera aménagée rue de l'Eglise afin de sécuriser la traversée des piétons ; par ailleurs, l'emplacement destiné au taxi sera déplacé Place du Marché. Une partie du mur où est adossé le sarcophage de l'Empereur Hadrien sera démolie. Un espace vert qui accueillera un banc sera créé et la borne incendie déplacée.*

*Le permis de construire a été délivré le 19 septembre 2011, les travaux devraient commencer cet été ; 4 logements sociaux seront créés : 2 type F2 au rez-de-chaussée, un appartement de type F4 au 1<sup>er</sup> étage et un autre de type T4 au 2<sup>ème</sup> étage. Ce chantier sera mené à terme par la Société ADIS HLM S.A..*

*En réponse à M. BLACHIER, M. le Maire précise que la durée des travaux n'a pas encore été définie.*

## **X N° 909 AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS RUE DE L'EGLISE – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES.**

Rapporteur : Gérard FERREYRE.

Le rapporteur rappelle que la Société ADIS SA HLM, dans le cadre d'un bail emphytéotique conclu avec la commune, va procéder à la réhabilitation de l'ancien presbytère.

Les travaux relatifs à cette opération locative immobilière devraient débuter dans le courant de l'année 2012. De manière concomitante, la commune va procéder à l'aménagement de places de

stationnement et d'un espace d'agrément en bordure de la rue de l'Eglise.

Afin d'assurer une meilleure cohérence d'ensemble de ces travaux et de réaliser des économies d'échelle, la commune et la Société ADIS se sont rapprochées et ont convenu de créer un groupement de commandes pour la passation, la signature et l'exécution des marchés. Les achats concernés par cette convention portent sur des prestations de services et des prestations de travaux tels que définis dans la « convention constitutive d'un groupement de commandes » annexée à la présente délibération.

La société ADIS SA HLM serait désignée comme « coordonnateur » pour la préparation, la passation, la signature et la notification des marchés et le suivi des travaux, conformément aux besoins définis par les deux parties constitutives du groupement.

Le coordonnateur du groupement a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de passation des marchés et de sélectionner des cocontractants dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics. En outre, il sera chargé de procéder aux opérations de signature et de notification des marchés et du suivi des travaux.

Le rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la « convention constitutive d'un groupement de commandes » avec la Société ADIS SA HLM qui serait désignée comme « coordonnateur ».

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la « convention constitutive d'un groupement de commandes » avec la Société ADIS SA HLM, désignée comme « coordonnateur ».

## **XI N° 910 FOYER-LOGEMENT RESIDENCE DU DOUX – CESSION DE TERRAINS.**

Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire expose que suite à la construction du foyer-logement de la Résidence du Doux, il a été convenu avec la Société ADIS HLM SA que cette dernière procéderait à la rétrocession de la voirie à la commune, à titre gracieux, en vue de la desserte de l'établissement pour personnes âgées et des habitations de l'impasse des Petits Près ainsi que du désenclavement des parcelles appartenant aux conjoints CETTIER.

Il est précisé qu'en complément de la rétrocession de la voirie, la commune céderait, également à titre gracieux, une surface de 133 m<sup>2</sup> à la Société ADIS HLM SA.

Afin d'entériner ces cessions M. le Maire propose de l'autoriser à signer l'acte notarié correspondant.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- APPROUVE les cessions à intervenir à titre gracieux entre la commune et la société ADIS HLM SA.
- AUTORISE M. le Maire à signer avec la Société ADIS HLM SA l'acte notarié relatif aux cessions de parcelles issues de divisions suite à la construction du foyer-logement de la

Résidence du Doux et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*M. le Maire précise que la partie de l'impasse des Petits Prés située au droit du foyer-logements appartenait à la Société ADIS HLM SA (chemin privé). Il avait été convenu avant la construction du foyer-logements qu'elle serait rétrocédée à la Commune, ainsi que la partie qui désenclave les parcelles des conjoints CETTIER. La Société ADIS HLM SA cède également à la Commune le trottoir qui longe le chemin de la Gare. Enfin, une servitude de passage au profit de la Commune est concédée par la Société ADIS HLM SA pour que cette dernière procède à l'entretien d'un puits perdu.*

*Dans un souci d'économie, il a été demandé à la Société ADIS de surseoir au goudronnage des parkings qui se trouvent à l'extérieur de l'enceinte du foyer-logements : côté impasse des Petits Prés, se trouvent 15 places de parking, en épis, appartenant à la Société ADIS.*

*Ces 2 surfaces seront goudronnées au printemps, lorsque le S.D.E. de l'Ardèche aura procédé à l'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique ainsi qu'à la création de 2 à 3 foyers lumineux.*

## **XII N° 911 REJETS D'EAUX USEES EPUREES DANS LE DOUX – AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE CONCEDE A LA CNR.**

Rapporteur : M. le Maire.

Par délibération en date du 7 décembre 1994, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé avec la CNR, ayant pour objet le maintien d'une canalisation de rejet d'eaux usées épurées dans le Doux, pour une durée 18 ans. Dans ce cadre, la commune est autorisée à occuper temporairement une bande de terrain d'une surface de 250 m<sup>2</sup> environ, rive gauche du Doux.

M. le Maire expose que cette convention arrive à son terme le 31 mai 2012 et que par conséquent, afin de poursuivre les rejets d'eaux usées épurées, il convient de la renouveler.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé avec la CNR, ayant pour objet le maintien d'une canalisation de rejet d'eaux usées épurées dans le Doux.

## **XIII N° 912 PROJET DE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Rapporteur : Chantal ALEXANDRE

Par courrier du 15 décembre 2011, reçu en mairie le 21 décembre 2011, le Préfet de la Région Rhône-Alpes ainsi que le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes, ont sollicité l'avis de la commune sur le projet de Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE).

Prévu par la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, ce document stratégique définit, aux horizons 2020 et 2050, les grandes orientations et objectifs

régionaux en matière de consommation d'énergie, d'émission de gaz à effet de serre, de qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique.

Le rapporteur précise que conformément aux modalités de consultation prévues dans le décret n° 2011-6786 du 16 juin 2011, ce projet de schéma et ses annexes sont consultables sur le site Internet et accessibles sur les sites Internet de la Préfecture de Région et du Conseil Régional.

Le rapporteur donne lecture d'un extrait du préambule de l'état des lieux du projet de Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE).

*« Le changement climatique, la raréfaction programmée des énergies fossiles peu chères, la dégradation de la qualité de l'air sont les enjeux auxquels notre société doit faire face. Aussi dès à présent notre développement économique doit s'inscrire sur une trajectoire nouvelle, moins intensive en carbone et moins émettrice de polluants atmosphériques. C'est pour faire face à ces différents enjeux que les lois Grenelle 1 et 2 ont prévu l'élaboration des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie. Ce schéma, élaboré conjointement par le préfet et le Président du Conseil régional est un document stratégique permettant de renforcer la cohérence de l'action territoriale en lui donnant un cadre. Il décline à l'échelle de la Région les objectifs nationaux et internationaux de la France dans le domaine de l'air, de l'énergie et du climat en prenant en compte les potentialités de la région et met en cohérence les politiques et les actions sur les problématiques de l'air, du climat et de l'énergie, traitées auparavant de manière distincte dans des documents séparés.*

*Ce schéma est le fruit d'une élaboration collective entre les différents acteurs en région : la formulation des orientations et des objectifs a été élaborée à partir des contributions d'ateliers thématiques et d'un atelier citoyen mis en place à l'occasion du schéma. Le SRCAE est composé de trois documents : le « rapport » du SRCAE, le « document d'orientation » et l'annexe Schéma Régional Eolien. »*

Le rapporteur ajoute *« qu'il est nécessaire de prendre en compte de manière conjointe les trois enjeux de lutte contre le changement climatique, d'amélioration de la qualité de l'air et de production et de consommation énergétique. Cette approche intégrée des trois thématiques, le climat, l'air et l'énergie, est rendue possible par le cadre du SRCAE. Ce dernier représente une obligation réglementaire pour chaque région par la loi Grenelle II. Il permet l'articulation des engagements nationaux et internationaux avec les enjeux locaux et assure une cohérence entre eux. Le SRCAE incarne ainsi l'un des éléments essentiels de la territorialisation du Grenelle de l'environnement ».*

Il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) élaboré par le Préfet de la Région Rhône-Alpes et le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- EMET un avis favorable au projet de Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) élaboré par le Préfet de la Région Rhône-Alpes et le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes.

#### **XIV DECISIONS PRISES PAR DELEGATION.**

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe les conseillers des décisions prises par délégation :

## Droit de préemption :

La renonciation au droit de préemption a été prononcée pour les cessions suivantes :

Décision	PARCELLE – REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	DATE RENONCIATION
N°2011_0042	Section AP n° 155	40 route du Grand Pont	16 décembre 2011
N°2011_0044	Section AC n° 205 Section AC n°209 Section AC n°207	« Les Saintes Epines »	23 décembre 2011
N° 2012-0002	Section AR n°100 Section AR n° 241 Section AR n°242	« Le Colombier »	13 janvier 2012
N° 2012-0003	Section AS n°118 Section AS n°134	« Margiriat »	20 janvier 2012

<b>Décision n°2011_0040 du 13 décembre 2011</b>	Portant passation de marchés de travaux – Restructuration et réhabilitation de l'école élémentaire publique Louise Michel – Marché n°2011-04 - Lot n°2 « Menuiseries extérieures, intérieures - métallerie» attribué à l'entreprise REYNAUD Père et Fils pour un montant de 117 238.00 Euros HT, lot n°3 « Plâtrerie peinture – faux plafonds» attribué à l'entreprise Daniel FRAISSE pour un montant de 73 000.00 Euros HT, lot n°4 « Revêtements de sols – carrelage » attribué à l'entreprise ANGELINO et Fils pour un montant de 33 823.64 € HT et lot n°7 « Ascenseur » attribué à l'entreprise SCHINDLER pour un montant de 20 900.00 € HT.
<b>Décision n°2011_0041 du 20 décembre 2011</b>	Portant signature d'un contrat de contrôle et d'entretien technique des installations en chaufferie des bâtiments communaux avec la société TTEC pour un montant de 4 633.08 Euros HT.
<b>Décision n°2011_0043 du 16 décembre 2011</b>	Portant passation d'un avenant n°1 au marché de travaux relatif au programme de voirie 2010 « réfection et création » (Marché n° 2010-04) du 05.11.2010 avec l'Entreprise Vivaroise de TP pour un montant de 3 979.61 Euros HT.
<b>Décision n°2012_0001 du 12 janvier 2012</b>	Portant acceptation d'une aide financière de 1 000.00 Euros allouée à la commune par la société ALLIANZ pour l'acquisition d'un défibrillateur.
<b>Décision n°2012_0004 du 23 janvier 2012</b>	Portant signature d'un contrat d'assurance « dommages aux biens et responsabilité générale » avec la société ALLIANZ – remplacement de contrat – pour un montant annuel de 11 182.87 Euros HT.
<b>Décision n°2012_0005 du 27 janvier 2012</b>	Portant signature d'un contrat relatif à la vidéo-projection du film « Marie-Louise, une histoire de moulins » avec la société « SFD 07 Productions » pour un montant de 418.06 Euros HT.

*Concernant la décision N° 2011\_0040, M. le Maire rappelle que le lot N° 1 maçonnerie – démolition a été attribué à l'Entreprise CO.R.E.BAT de TOURNON-SUR-RHONE.*

*Concernant la décision N° 2012\_0005, M. le Maire précise que la projection gratuite de ce film aura lieu vendredi 9 mars à 20h30 à la salle des fêtes ; il invite les membres du Conseil Municipal à venir nombreux.*

## **XV COMMUNICATIONS DU MAIRE :**

### **- Rafraîchissement / remise en état du logement de l'ancienne école de LUBAC :**

M. le Maire indique que les travaux rénovation ont été commandés auprès de la Société FRAISSE de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS pour un montant de 10 000.00 €HT. Les travaux se dérouleront durant le mois de février afin de pouvoir louer le logement à compter de mars. Une annonce est parue dans le Journal de Tournon Tain ce jour.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un appartement de type 4 de 75 m<sup>2</sup> avec chauffage électrique ; le montant mensuel du loyer est de 550 Euros.

### **- Dragage du Doux :**

Les travaux d'enlèvement des atterrissements dans le Doux à proximité de son confluent avec le Rhône ont repris. Suite à l'obtention d'une prorogation de délai, les travaux vont pouvoir se poursuivre durant tout le mois de février. Un engin procède actuellement à l'enlèvement des atterrissements dans le Doux, cette opération programmée pour cet hiver a été interrompue, le gros matériel n'ayant pu être acheminé en raison du niveau important des eaux. La C.N.R. pense avoir procédé avant fin février à l'enlèvement des 2/3, voire des 3/4 des cubages qui devaient être enlevés cet hiver. Ce qui ne l'aura pas été le sera en septembre prochain.

### **- Aménagement rue du Vieux Village :**

L'Entreprise FORCLUM a réalisé l'enfouissement des réseaux. Les luminaires dont la commande a été passée ce jour, seront mis en place par l'Entreprise dans les semaines à venir.

### **- Foyer-logements « Résidence du Doux » :**

Les résidents seront accueillis à compter du 6 février. Une journée portes-ouvertes sera organisée pour la population muzolaise dans le courant du mois de février ; l'inauguration officielle est prévue en mars.

### **- Réhabilitation et restructuration de l'école élémentaire publique Louise Michel :**

L'Entreprise de maçonnerie CO.RE.BAT est active depuis la fin novembre, avec une période d'arrêt d'une semaine durant « la trêve des confiseurs ». La démolition est à présent terminée, l'entreprise de maçonnerie a reçu les plans de béton armé, et procède actuellement au coulage des piliers, de la cage d'escalier et de la cage d'ascenseur. Le coulage d'une partie du 1<sup>er</sup> plancher devrait intervenir la semaine prochaine. L'Entreprise FRAISSE pourra ensuite intervenir dans la 1<sup>e</sup> partie du bâtiment la plus proche de l'église afin d'isoler et doubler les murs et les plafonds. L'Entreprise REYNAUD fabrique actuellement les fenêtres, qu'elle devrait livrer à l'Entreprise FRAISSE pour qu'elle les imprime et y appose la première couche de peinture, la seconde couche ( finition) sera exécutée sur place ; les couleurs d'habillage intérieur de la cabine de l'ascenseur ont été confirmées au fabricant. Le Conseil Municipal sera appelé ultérieurement à choisir les peintures intérieures et extérieures. Les délais sont respectés.

## **M. Gérard FERREYRE fait le point sur les travaux :**

\* **Adduction d'eau potable Chemins de Moneron et du Serre :** la conduite d'eau potable et la pose de 2 poteaux incendie ont été réalisées. La reprise du goudronnage en bi-couche sera réalisée au printemps.

\* **Eclairage public :** l'entreprise GOJON-SILETRA a procédé au remplacement des foyers lumineux existants par des foyers à économie d'énergie rue Centrale, rue de la Rochette, Place de la Salle des fêtes ainsi que devant les ateliers municipaux.

De nouveaux foyers lumineux ont été installés au niveau des passages piétons situés à proximité de la boulangerie, du bureau de tabac et du lotissement de la Rochette. Un foyer supplémentaire sera installé au niveau de la salle des fêtes.

\* **Le Mastrou** : le permis de construire a été délivré le 16 janvier dernier, les travaux devraient débuter en avril et durer une année.

\* **P.P.R.I** : la procédure d'élaboration suit son cours, l'enquête publique a été annoncée à la Commune pour début juin 2012, et ce bien que le Préfet n'ait pas signé le P.P.R.I. de TOURNON-SUR-RHONE, en attendant que les travaux de confortement s'effectuent sur les digues et dans le Doux. Les services de l'Etat étudient les modifications demandées lors du dernier Conseil Municipal. Le Préfet pourra aussi mettre en suspens l'application des P.P.R.I. Les autorisations nécessaires seront demandées auprès de l'Etat pour effectuer les travaux dans le Doux et sur les digues, dans la mesure où seront obtenus les financements.

M. le Maire insiste sur le fait que les P.P.R.I. sont toujours en cours, le Préfet en a différé la signature, ce qui veut dire qu'ils ne sont pas aujourd'hui opposables officiellement aux tiers. Cependant, les contraintes du PPRI s'appliquent pour la délivrance des autorisations d'urbanisme, car le Maire ne peut pas ignorer le risque qui lui a été communiqué.

**- Dates communiquées :**

- \* 10 février : carnaval des écoles de la Commune,
- \* 23 février : Commission Finances,
- \* 25 février à 20 h : Soirée de l'A.M.A.P.,
- \* 1<sup>er</sup> mars : Commission Urbanisme, Travaux et Environnement,
- \* 29 mars : Conseil Municipal (vote des budgets).

La séance est levée à 20h00.

Le Maire,

André ARZALIER